

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.91
4 mars 1994

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Allemagne, Argentine*, Autriche, Barbade, Belgique*, Brésil, Chili,
Colombie, Costa Rica, Danemark*, Equateur, Espagne*, Finlande,
France, Haïti*, Hongrie, Irlande*, Italie, Japon, Luxembourg*,
Mexique, Norvège*, Pays-Bas, Pérou, Portugal*, Sénégal*,
Suède*, Suisse*, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Situation des droits de l'homme en Haïti

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats Membres ont le devoir de promouvoir les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments relatifs à ces droits,

Rappelant sa résolution 1993/68 du 10 mars 1993,

Tenant compte du rapport (E/CN.4/1994/55) du Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni Celli, nommé par le Président de la quarante-huitième session de la Commission,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 du 24 novembre 1992, 47/143 du 18 décembre 1992, 48/27 du 6 décembre et 48/151 du 20 décembre 1993,

Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des pertes en vies humaines et des violations des droits de l'homme,

Préoccupée par l'exode massif de Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

Profondément alarmée par la persistance et l'aggravation des violations des droits de l'homme en 1993, en particulier les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture et les viols, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que par le refus de la liberté d'expression, de réunion et d'association et par la dégradation prononcée de la situation politique, économique et sociale dans le pays,

Profondément préoccupée par la multiplication des actes de violence et d'intimidation contre le Gouvernement démocratique haïtien, en particulier l'assassinat du ministre de la justice Guy Malary et celui d'Antoine Izméry, partisan en vue du président Aristide, qui ont contribué au retrait temporaire de la Mission civile internationale,

Prenant acte du rapport de la Mission civile internationale d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, présenté en application de la résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 1993,

Considérant le rôle important joué par la Mission civile internationale établie par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, dont la présence à Haïti a empêché de graves violations des droits de l'homme, et saluant le retour à Haïti de plusieurs de ses membres,

Tenant compte de la signature par toutes les parties de l'Accord de Governor's Island, en date du 3 juillet 1993, et du Pacte de New York, le 16 juillet 1993,

Consciente de la nécessité urgente de surveiller étroitement la situation des droits de l'homme en Haïti,

1. Remercie le Rapporteur spécial de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti;

2. Condamne énergiquement de nouveau le renversement du Président constitutionnellement élu, M. Jean Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence et à la coercition militaire, et la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays;

3. Se déclare convaincue que l'application sans réserve de l'Accord de Governor's Island par l'ensemble des parties est l'unique moyen de régler la crise en Haïti et de garantir l'ordre constitutionnel, ce qui permettra d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et que le refus de l'une des parties d'appliquer ledit Accord a provoqué une aggravation de la situation des droits de l'homme;

4. Exprime sa profonde préoccupation devant la nette dégradation de la situation des droits de l'homme en Haïti depuis le coup d'Etat de septembre 1991 et, de ce fait, l'augmentation des violations des droits de l'homme consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents;

5. Dénonce à nouveau la gravité persistante de la situation des droits de l'homme pendant l'année 1993, caractérisée par des morts, des disparitions et des assassinats, la répression préventive, des persécutions, des détentions

arbitraires, des tortures, des extorsions de fonds commises par des agents de la sécurité contre des citoyens sous prétexte de protection, l'abandon des programmes législatifs, la réapparition des chefs de section, l'interdiction des manifestations et la répression policière de tous les actes de protestation contre les autorités militaires, ainsi que la grave détérioration de la situation politique, économique et sociale dans le pays;

6. Prie le Rapporteur spécial de se rendre rapidement à Haïti pour réunir des renseignements précis sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et souligne combien il est important que le Rapporteur spécial bénéficie de toute l'aide nécessaire pour accomplir son mandat à la lumière des engagements contractés par l'Etat haïtien en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;

7. Exprime son plein appui à la Mission civile internationale d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, chargée de veiller au respect des droits de l'homme en Haïti, et salue le retour à Haïti de plusieurs de ses membres, ce qui contribuera à prévenir de graves violations des droits de l'homme;

8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays et lui demande de soutenir les efforts entrepris pour leur venir en aide;

9. Remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour son action en faveur des Haïtiens et invite les Etats membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

10. Demande aux Etats Membres des Nations Unies et d'autres organisations internationales d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne, d'appuyer tous les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux personnes déplacées et d'encourager le renforcement de la coordination institutionnelle entre les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains;

11. Décide de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial établi dans la résolution 1992/77 de la Commission;

12. Souligne l'importance qu'il y a à ce que se poursuive la coopération nécessaire entre le Rapporteur spécial de la Commission et la Mission civile internationale d'observateurs de l'Organisation des

Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains afin de mieux s'acquitter de leurs mandats et souligne à cet égard la contribution que peut apporter le Centre pour les droits de l'homme;

13. Prie le Rapporteur spécial de présenter un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, et un rapport final à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante et unième session;

14. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour s'acquitter de son mandat;

15. Décide de poursuivre à sa cinquante et unième session l'examen de la situation des droits de l'homme en Haïti au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".
